



Remise temporaire



Abri à bois



Abri temporaire

Municipalité de Saint-André-D'Argenteuil

Service de l'urbanisme :

10, rue de la Mairie
Saint-André-D'Argenteuil
(Québec)
J0V 1X0

Téléphone : (450) 537-3527
Télécopieur : (450) 537-3070
Site internet : www.stada.ca

Responsable :

Myriam Gauthier
Directrice du service
d'urbanisme :
poste 2739



Abri agricole



Abri d'auto



Village Pittoresque

Normes Abri temporaire Abri d'auto temporaire

Abri temporaire

Abri temporaire : Structure temporaire en bois ou en métal tubulaire, recouverte de toile, de plastique ou de bois, servant à abriter un ou plusieurs véhicules motorisés ou servant au remisage de matériel. Un tambour est assimilé à un abri temporaire.

Tambour: Structure temporaire en bois ou en métal tubulaire, recouverte de toile, de plastique ou de bois, installée devant un accès ou l'entrée d'un bâtiment.

- Un abri temporaire doit dans tout les cas être bien entretenu.

Bâtiment prohibé

- Tout bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche est prohibé sauf pour les usages agricoles et pour les serres domestiques.
(Art 193) Règlement de zonage #47

Implantation :

- Un abri temporaire est autorisé uniquement du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante. En dehors de cette période, il doit être démonté et entreposé de façon à ce qu'il ne soit pas visible de la voie publique.
- Un abri d'auto temporaire doit être installé dans l'aire de stationnement ou dans l'espace de chargement et de déchargement.
- 0,75m (2'-6") d'une ligne de terrain latérale et d'une ligne arrière
- 1,5m (4'-9") d'une borne d'incendie.
- Un abri d'auto temporaire ne doit pas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation et doit être implanté à au moins 1,5m (4'-9") d'un trottoir, d'une bordure de béton ou du pavage selon le cas.

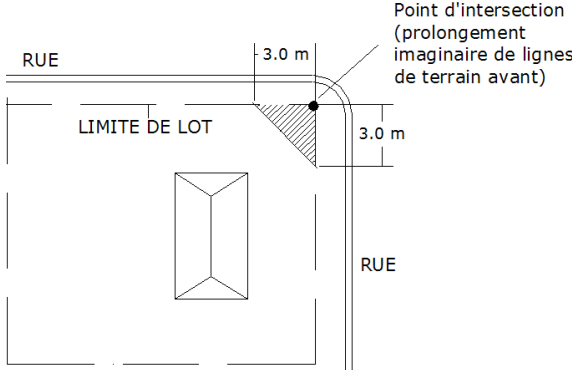
Hauteur:

- La hauteur maximale d'un abri temporaire est de 6,1m

Triangle de visibilité:

Tout terrain d'angle et tout terrain d'angle transversal doivent être pourvus d'un triangle de visibilité de 3m, exempt de tout obstacle d'une hauteur supérieure à 1 m (plantation, enseigne, clôture, muret, dépôt de neige usée, etc.), à l'exclusion de tout équipement d'utilité publique.

Ce triangle doit avoir 3 m de côté au croisement des rues. Ce triangle doit être mesuré à partir du point d'intersection des 2 lignes de rue et être fermé par une diagonale joignant les extrémités de ces 2 droites. (voir illustration)



Permis: Aucun